

DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 22 FÉVRIER 2024

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de groupement de commandes du 04.08.2020 visée en Préfecture le 05.08.2020;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée par la Ville de Gap, coordonnateur du groupement, pour Les travaux dans les Bâtiments;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat du coordonnateur réunie en séance du vendredi 2 février ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la Société EYNAUD (05000 GAP) pour le Lot n°1 est apparue comme économiquement intéressante pour le groupement de commandes ;

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu un Accord-cadre multi-attributaire à Bons de commande pour les Travaux dans les bâtiments pour le Groupement de Commandes Ville de Gap/CCAS/Communauté D'Agglomération du Gapençais, avec la société : EYNAUD classée n°1 - Lot 1 : Gros œuvre.

Article 2 :

L'accord cadre multi attributaire, méthode dites « en cascade » consiste à faire appel en priorité aux titulaires les mieux-disants. Dans cette hypothèse, l'acheteur contacte le titulaire dont l'offre a été classée première. Si celui-ci n'est pas en mesure de répondre dans les délais exigés, l'acheteur pourra s'adresser au titulaire dont l'offre a été classée deuxième et ainsi de suite.

Par dérogation au principe de la Cascade et pour 30 % des commandes, l'acheteur pourra faire appel au deuxième ou troisième titulaire en fonction des spécificités techniques du chantier, en fonction de la taille du chantier, ou encore des capacités du titulaire.

Cette méthode n'engage pas la collectivité sur un minimum de commande par titulaire.

Le montant des prestations pour toute la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit. Soit les seuils suivants par collectivité :

| | Minimum | | | | Maximum | | | |
|-------|-------------|-------------|------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | P1 | P2 | P3 | Total | P1 | P2 | P3 | Total |
| Ville | 12 000,00 € | 12 000,00 € | 6 000,00 € | 30 000,00 € | 160 000,00 € | 160 000,00 € | 80 000,00 € | 400 000,00 € |
| CCAS | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 10 000,00 € | 50 000,00 € |
| Agglo | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 10 000,00 € | 50 000,00 € |
| Total | 12 000,00 € | 12 000,00 € | 6 000,00 € | 30 000,00 € | 250 000,00 € | 250 000,00 € | 125 000,00 € | 500 000,00 € |

Chacun des membres du groupement étant chargé de l'exécution de sa part de marché, les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets principaux et annexes pour la Ville, la Communauté d'Agglomération et le CCAS.

Article 3 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de l'accusé réception de sa notification.

Il est reconductible une fois pour une durée de 12 mois, et une fois pour une durée de 6 mois.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur des Bâtiments sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 22 FÉVRIER 2024

Le Maire-Adjoint


Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 23 FEV 2024
Publié ou notifié le :

23 FEV 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ASTRE APPLICATION demat

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|--|
| Numéro de l'acte : | D2024_02_90 |
| Objet : | MAPA 3 - Accord-cadre multi-attributaire à Bons de commande pour les Travaux dans les bâtiments pour le Groupement de Commandes Ville de Gap/CCAS/Communauté D'Agglomération du Gapençais, avec la société : EYNAUD classée n°1 ? Lot 1 : Gros ?uvre. |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2024-02-22 00:00:00+01 |
| Nature de l'acte : | Actes individuels |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1 - Marchés publics |
| Identifiant unique : | 005-210500617-20240222-D2024_02_90-AI |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|--|-----------------|---------|
| Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240222-D2024_02_90-AI-1-1_0.xml | text/xml | 1.1 Ko |
| Document principal (Acte individuel) Nom original : D_14080.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240222-D2024_02_90-AI-1-1_1.pdf | application/pdf | 55.5 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 23 février 2024 à 10h06min12s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 23 février 2024 à 10h06min13s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 23 février 2024 à 10h06min13s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 23 février 2024 à 10h06min24s | Reçu par le MI le 2024-02-23 |

